

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **VINTEC***

de la société **BI-PA SA**
enregistrée sous le **n°2020-2214**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 18 août 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	VINTEC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BI-PA SA Technologielaan 7 - Industriepark 1840 LONDERZEE Belgique
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	10 ¹⁰ UFC/g - <i>Trichoderma atroviride</i> SC1
Numéro d'intrant	040-2015.02
Numéro d'AMM	2169998
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel
Mention particulière	Produit à faible risque au sens de l'article 47 du règlement (CE) 1107/2009

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12103206 Amandier*Trt Part.Aer.*Chancres à champignons	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 99	3	5	-	-	-
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
12103201 Amandier*Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								
12103202 Amandier*Trt Part.Aer.*Coryneum	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours								

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
 En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12103203 Amandier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12203204 Cerisier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12203208 Cerisier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s) et pourriture grise	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	1	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12203205 Cerisier*Trt Part.Aer.* Taphrina	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12563201 Fruits à noyau*Trt Part.Aer.* Chancres à champignons	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 00 et BBCH 99	3	5	-	-	-
			Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12553203 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12553232 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12553233 Pêcher - Abricotier* Trt Part.Aer.*Moniliose(s)	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Monilia laxa</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12653203 Prunier*Trt Part.Aer.* Cloque(s)	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Taphrina deformans</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					
12653206 Prunier*Trt Part.Aer.* Coryneum et polystigma	0,2 kg/ha	4/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 69	F (BBCH 69)	5	-	-	-
			Efficacité montrée sur <i>Coryneum beijerinckii</i> . Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.					

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
12653204 Prunier*Trt Part.Aer.* Moniliose(s)	0,2 kg/ha	8/an	entre les stades BBCH 01 et BBCH 89	3	5	-	-	-

Efficacité montrée sur *Monilia laxa*.
Intervalle minimum entre les applications : 7 jours.

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
12553231 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.* Fusicoccum	0,2 kg/ha	4/an	-
Motivation du refus : L'usage 12553231 est refusé car transitoire et transformé en 12563201.			

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage).
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant l'application – Pulvérisation vers le haut

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3.

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protection respiratoire certifiée : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 et 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur la culture et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation, notamment les conditions d'efficacité sur chancres à champignons de l'amandier et des fruits à noyau.